

# PROCES-VERBAL

## REUNION DU 20 AVRIL 2026

Acte mis en ligne sur le site  
internet de la commune

le 10 JUIN 2026

Le Maire

Georges BLANC

Le 14 avril 2026, convocation écrite a été adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 20 avril 2026 à dix-neuf heures.

Le 20 avril 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, Maire.

**Présents :** M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. DELEVAUX Jean-Jacques, M. BOCHATON Sébastien, Mme LAINÉ Delphine, Mme GRIVEL Allma, Mme NEPLAZ Sandra, Mme BOCHATON Isabelle, M. COMPOIS Alexandre, M. THIERY Benoît.

**Absents :** M. BECHET Hervé (pouvoir à M. BOCHATON Sébastien).

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**A été nommé secrétaire :** M. GRAS Jean-François.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- Désignation du représentant de la commune auprès du SYANE,
- Désignation des représentants de la commune auprès du CNAS,
- Désignation du Correspondant Défense,
- Fixation du nombre de membres du C.C.A.S. ,
- Désignation des membres du conseil municipal auprès du C.C.A.S.,
- Etablissement de la liste de présentation de la commission communale des impôts directs,
- Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres,
- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,
- Fixation du montant des indemnités des adjoints,
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Extension école – Convention de groupement de commande avec la CCPEVA,
- Participation sortie « fête des mères »,
- Fiscalité communale – vote des taux,
- Désignation d'un déontologue,
- SYANE – Adhésion au dispositif Achats Publics mutualisés,
- Subventions aux associations – Année 2026,
- Questions diverses

## I – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS – SYANE 74

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner, parmi leurs membres, leurs délégués auprès des différents organismes extérieurs dont ils sont membres. Pour ce qui concerne le SYANE 74, le conseil municipal doit désigner son représentant qui siégera au collège des communes de l'arrondissement de Thonon.

A été élu à l'unanimité :

Monsieur Pascal CHESSEL.

## **II – DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Larringes adhère au Comité National d'Action Sociale. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler les délégués locaux (délégué des élus et des agents).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne

Madame Nadine SERVOZ-COCHARD en qualité de déléguée élue et confirme Madame Christelle DI MANNO en qualité de déléguée du personnel.

## **III – DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE »**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le ministère des Armées a mis en place un réseau de « correspondants défense ». Ainsi, au sein de chaque commune, un élu désigné par le conseil municipal est chargé des questions de défense. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation. Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du « correspondant défense » est essentiel à la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense. La Délégation à l'information et à la communication de Défense (DiCoD) demande aux mairies, suite au renouvellement des conseils municipaux, de désigner un « correspondant défense ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne Monsieur Jean-François GRAS en qualité de « correspondant défense » pour la commune de Larringes.

## **IV – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

## **V – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il rappelle également qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Par délibération du conseil municipal n° 20260420-4 du 20 avril 2026, le conseil municipal a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Métral présente une liste composée de : Madame Laure METRAL, Madame Christelle CHESSEL, Madame Patricia GUYOT, Madame Nathalie SERVOZ et Madame Isabelle BOCHATON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

Les résultats sont les suivants : 19 voix pour en faveur de la liste présentée par Madame Métral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** comme représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., Mesdames Laure METRAL, Christelle CHESSEL, Patricia GUYOT, Nathalie SERVOZ et Isabelle BOCHATON.

## **VI – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il convient à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, établit la liste de présentation jointe en annexe de douze titulaires et douze suppléants parmi lesquels la direction des services fiscaux nommera les commissaires.

## **VII – COMMISSIONS MUNICIPALES**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Il précise que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, détermine les différentes commissions municipales et en désigne les membres, tel que précisé ci-dessous :

### ***Finances, affaires économiques***

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| BOCHATON Philippe | LAINÉ Delphine    |
| GRIVEL Allma      | Alexandre COMPOIS |

### ***Affaires scolaires et péri-scolaires – Jeunesse et sport – Communication et nouvelles technologies***

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| SERVOZ-COCHARD Nadine | BECHET Hervé |
| BOCHATON Isabelle     | GRIVEL Allma |

### ***Urbanisme***

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| CHESSEL Christelle | BOCHATON Philippe |
| COLLIARD Ervé      | GUYOT Patricia    |
| BOCHATON Sébastien |                   |

### ***Animation, culture, gîtes et tourisme***

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| CHESSEL Christelle    | LAINÉ Delphine |
| SERVOZ-COCHARD Nadine | COLLIARD Ervé  |
| GUYOT Patricia        | NEPLAZ Sandra  |
| BECHET Hervé          |                |

### **Agriculture, environnement, fleurissement, Forêt, Parcours santé**

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| COLLIARD Ervé         | NEPLAZ Sandra     |
| DELEVAUX Jean-Jacques | BOCHATON Philippe |
| BOCHATON Sébastien    | GRIVEL Allma      |

### **Voiries, chemins piétonniers, sécurisation et travaux**

|               |                       |
|---------------|-----------------------|
| METRAL Laure  | DELEVAUX Jean-Jacques |
| NEPLAZ Sandra | GRIVEL Allma          |
| BECHET Hervé  | THIERY Benoît         |

### **Marché**

|                    |                |                   |              |
|--------------------|----------------|-------------------|--------------|
| GRAS Jean-François | CHEssel Pascal | METRAL Laure      | (Titulaires) |
| BOCHATON Sébastien | GRIVEL Allma   | COMPOIS Alexandre | (Suppléants) |

## **VIII – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.  
Monsieur le Maire quitte la séance.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre inférieur à 60 000 € H. T., ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 500 000 € HT,
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour un montant inférieur à 500 000 € HT.

## **IX – INDEMNITES DE FONCTION – MAIRE ET ADJOINTS**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs adjoints,  
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Mesdames METRAL et CHESSEL, Messieurs CHESSEL et GRAS quittent la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide**, à l'unanimité, de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction :

Maire ..... : 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

1<sup>er</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2<sup>e</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3<sup>e</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

4<sup>e</sup> adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## **X – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal.

## **XI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application des articles L.19 et R.7 du code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire.

Ont été désignés membres de la commission électorale :

Monsieur ErvÉ COLLIARD Titulaire

Madame Nadine SERVOZ-COCHARD Suppléante

## **XII – EXTENSION ECOLE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCPEVA**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'extension du groupe scolaire et de requalification des espaces extérieurs seront effectués en simultané avec des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées et de reprise des branchements relevant de la compétence de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune à la commune de Larringes et à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, à savoir les marchés de travaux.

L'allotissement du marché de travaux sera établi conjointement entre les deux collectivités. Les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Détail Quantitatif et Estimatif, le Bordereau des Prix Unitaires, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et les annexes techniques (plans...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations.

Le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** la création du groupement de commande publique précisé précédemment ;

**Autorise** l'adhésion à ce groupement de commande, la commune de Larringes assurant le rôle de coordinateur du groupement ;

**Autorise** la signature de la convention portant constitution du groupement de commande.

### **XIII – PARTICIPATION SORTIE FETE DES MERES**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la sortie de la fête des mères aura lieu cette année le dimanche 7 juin et qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de fixer le montant de la participation pour la sortie de la fête des mères à vingt-sept euros (27.00 €) par personne.

*Mme METRAL précise que la sortie « fête des mères » s'effectuera en co-voiturage au restaurant le Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais.*

### **XIV – FISCALITE COMMUNALE - VOTE DES TAUX 2026**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2026 pour le calcul des contributions directes de la commune, en préservant la répartition de la pression fiscale entre les différentes catégories de contribuables et les ressources communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'augmenter les taux de l'année 2025.

**Approuve** les taux 2026 fixés à :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| - Foncier bâti      | 29.50 % |
| - Foncier non bâti  | 94.52 % |
| - Taxe d'habitation | 18.07 % |

### **XV – DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Jean-Olivier VIOUT, ancien magistrat, membre du collège de déontologie des commissaires de justice, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du présent mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **XVI – ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'à l'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

- 1- Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
- 2- Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
- 3- Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

**Accepte** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

## **XVII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,  
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2026 et le vote des subventions intervenus le 3 mars 2026,  
Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception d'Alexandre COMPOIS, qui, étant intéressé, ne participe pas aux débats et au vote,

**Décide** de verser les subventions telles que figurant ci-dessous aux associations :

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Women Safe & Children Haute-savoie | 200.00 €   |
| D' Génération Brigue               | 1 855.00 € |

## QUESTIONS DIVERSES

---

CCPEVA – Membres Syndicats

Mme Allma GRIVEL propose sa candidature pour représenter la CCPEVA au sein du SIAC en tant que titulaire et Mme Sandra NEPLAZ en tant que suppléante.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 9 juin 2026 à 19 heures 00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS

